



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 29 mars 2016

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, MM. MOSER Laurent et SCHWEITZER Lionel, Adjoints au Maire.

MM. Laurent HEINIS, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Anne-Marie MOSER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absent ayant donné procuration : M. Frédéric DIETLIN à M. Michel JACQUEMIN

Absent excusé : M. Joseph MULLER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2015

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des Comptes Administratifs 2015 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Compte administratif 2015 du Service Principal (M14)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	332 139.33€
Recettes :	383 538.16€
Excédent antérieur reporté :	166 123.19€
Excédent global de fonctionnement :	217 522.02€

Section d'investissement :

Dépenses :	112 382.02€
Recettes :	360 931.87€
Déficit antérieur reporté :	242 638.57€
Restes à réaliser (dépenses) :	6 500.00€
Restes à réaliser (recettes) :	0.00€
Déficit global de fonctionnement :	588.72€

Excédent global de clôture au 31.12.2015 : 217 522.02€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour:

- ✓ approuve le Compte Administratif 2015 du Service Principal (M14) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2015 à hauteur de 217 522.02€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 588.72€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 6 500.-€

DECIDE, à 11 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 217 522.02€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2016 la somme de 588.72€
- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2016 la somme de 216 933.30€

b- Compte administratif 2015 du Service des eaux (M49)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	68 515.25€
Recettes :	63 327.69€
Excédent antérieur reporté :	140 567.58€
Excédent global de fonctionnement :	135 380.02€

Section d'investissement :

Dépenses :	2 169.55€
Recettes :	6 509.35€
Excédent antérieur reporté :	8 759.02€
Excédent global de d'investissement	13 098.82€

Excédent global de clôture au 31.12.2015 : 135 380.02€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2015 du Service des Eaux (M49) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2015 à hauteur de 135 380.02€ ;
- ✓ constatant un excédent d'investissement de 13 098.82€ ;

DECIDE, à 11 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 135 380.02€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2016 la somme de 135 380.02€

3. Approbation des Budgets Primitifs 2016 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Budget Primitif du Service Principal (M14)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 552 883.30€ en dépenses et en recettes. Un montant de 127 833.30€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 141 333.30€ en dépenses et en recettes, considérant des Restes à réaliser en dépenses d'un montant de 6 500.-€.

Après délibération et invité par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Budget Primitif du Service Principal (M14) pour l'exercice 2015.

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions versées dans le cadre du vote du Budget Primitif, les subventions suivantes ont été proposées :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH	980.00€	13	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH	150.00€	13	0	0
Vélo-Club AUREOLE KOESTLACH	500.00€	13	0	0
APALIB MULHOUSE	100.00€	13	0	0
Les Ailes d'Amélie	100.00€	13	0	0
Association des élus de montagne	140.00€	13	0	0
Association des Maires du Haut-Rhin	250.00€	13	0	0
ACCORD 68	100.00€	13	0	0
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	130.00€	13	0	0
Ass. Des Maires Ruraux de France	130.00€	13	0	0
Divers	420.00€	13	0	0

b- Budget Primitif du Service des Eaux (M49)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 193 580.02€ en dépenses et en recettes.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 19 698.82€ en dépenses et en recettes.

Après délibération et invité par le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Budget Primitif du Service de l'Eau (M49) pour l'exercice 2016.

4. Fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- ✓ de maintenir le prix de l'eau à :
 - 1.067€ HT le m3 pour la tranche 1 (consommation < 150m3),
 - 0.914€ HT le m3 pour la tranche 2 (consommation > 150m3),
- ✓ de maintenir la location annuelle des compteurs à 3.811€ HT,
- ✓ de maintenir la redevance d'assainissement à 1.-€ HT par m3 d'eau consommé,
- ✓ la redevance pour pollution (0.407€ HT le m3) et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.274€ HT le m3) sont fixées par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de l'eau est resté à l'identique depuis 1992.

5. Vote des quatre taxes directes

L'état des notifications des quatre taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse apparaître un produit assuré de 112 577.-€, sans modification de taux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 8 voix pour, 4 contre,
DECIDE de maintenir les taux par rapport à 2015, soit :

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	596 163.-€	11.75%	71 910.-€
Taxe Foncier Bâti	351 718.-€	6.22%	21 888.-€
Taxe Foncier Non Bâti	33 966.-€	45.74%	15 735.-€
CFE	16 269.-€	17.10%	3 044.-€
Produit total voté			112 577.-€

6. Affaires juridiques

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les affaires juridiques en cours dans le cadre des Participations pour Raccordement à l'Egout. Pour rappel, certains administrés avaient exprimé leur opposition au paiement de cette participation et avaient saisi le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Les dossiers avaient été transmis au service juridique de la Compagnie d'Assurance CIADE, assureur de la Commune de KOESTLACH.

Sur conseil de l'Avocat représentant la Commune de KOESTLACH, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'annulation des 31 titres administratifs établis en date du 11/09/2014 pour un montant total de 59 400.-€. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2016 du Service de l'Eau, article 673, validé au point 3b de l'ordre du jour.

Les mémoires déposés par les plaignants au Tribunal Administratif faisaient également apparaître une demande de condamnation financière de la Commune de KOESTLACH au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative (au titre des frais irrépétibles exposés). Un des plaignants s'est engagé à y renoncer dès le retrait des titres administratifs. Les autres plaignants ont refusé ce compromis. Le préjudice financier pour la Commune de KOESTLACH sera alors double... Concernant les 11 administrés qui ont respectés l'engagement pris en payant la participation, ils seront intégralement remboursés.

A propos de l'unique action judiciaire introduite auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le cadre de la Participation à l'Assainissement Collectif, l'Avocat représentant la Commune de KOESTLACH a déposé auprès du même Tribunal ses conclusions en défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,
APPROUVE les éléments ci-dessus.

7. Intercommunalité : projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes dans le Sundgau

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'évolution du nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dans le Haut-Rhin et notamment celui du secteur du Sundgau.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la Vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, de la Largue et de la Porte d'Alsace ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote :

6 pour 6 contre 0 abstention

8. ONF – Approbation des actions pour l'année 2016

Monsieur le Maire donne lecture du programme des actions préconisées par l'Office National des Forêts pour l'année 2016. Le montant estimé s'élève à 12 630.-€ HT pour des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas retenir en travaux d'infrastructure les travaux connexes concernant un passage busé en parcelle 8 pour un montant estimé de 1 700.-€ HT et les travaux d'amélioration de desserte par la création de place de dépôt empierré à parcelle 12 pour un montant estimé de 1700.-€ HT.

APPROUVE le devis établi concernant l'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux patrimoniaux d'un montant de 749.45€ HT.

9. Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

a- Révision des statuts du Syndicat

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

EMET un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016.

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

b- Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

VU les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;

VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

EMET un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

10. Motion pour le maintien du droit local

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la ville de KOESTLACH, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

A l'unanimité des membres présents et représentés, nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

11. Divers

a- Haut-Rhin Propre

L'opération Haut Rhin Propre organisé par le Conseil Départemental se déroulera du 22 au 24 avril 2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, et estimant que peu de déchets sont présents dans les rues du village, **DECIDE** de ne pas prendre part à cette action.

b- Demande de subvention – école ARCABAS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par l'école ARCABAS de FERRETTE concernant une demande d'aide financière pour l'organisation d'une classe découverte à ORBEY pour les élèves des classes maternelles et élémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, et considérant les efforts financiers importants engagés par la Commune de KOESTLACH pour l'école communale, **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

c- Dépose de la cabine téléphonique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de l'opérateur ORANGE de démonter la cabine téléphonique implantée à KOESTLACH. En effet, la durée moyenne d'utilisation de la cabine n'est que de 11 secondes par jour.

d- Cérémonie du 8 mai 2016

La Commune de KOESTLACH organisera la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 le dimanche 8 mai 2016, à partir de 9 heures. A cette occasion, seront nommés le Chef de Corps et l'Adjoint au Chef du Corps de Sapeurs-Pompiers de KOESTLACH.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

Dépôt des déchets verts



Le site des déchets verts est à nouveau ouvert chaque mercredi de 18h à 19h et chaque samedi de 13h à 14h (du 31/03/2016 et ce jusqu'au 31/10/2016).

LA LIGUE contre le CANCER

Le Comité Départementale de la Ligue contre le Cancer remercie chaleureusement la population de KOESTLACH pour la générosité dont elle a fait preuve lors la quête organisée en 2015.

La somme collectée s'est élevée à 2 313.-€ et représente une aide appréciable dans le combat mené contre le Cancer dans le département du Haut-Rhin.



Déjections canines



Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

La présence de crottes de chien sur l'ancien terrain de football rue de Feldbach est ainsi intolérable, des enfants y jouant régulièrement.

Merci de remédier à ces nuisances.

Contactez la CPAM



Le point d'accueil de la CPAM du Haut-Rhin à ALTKIRCH est ouvert au Quartier Plessier, avenue du 8^e Régiment de Hussards, bâtiment 1 – 1^{er} étage, les lundis, mardis et vendredis de 9h à 11h45 et les mercredis et jeudis de 13h à 16h.

Un accueil sur rendez-vous y est proposé. Prendre rendez-vous par internet sur le site www.ameli.fr rubrique « votre caisse », par téléphone en appelant le 3646, ou dans les accueils auprès d'un conseiller.

Cette nouvelle organisation permet d'améliorer la qualité de la prise en charge du public et de réduire les délais d'attente/ L'agence d'ALTKIRCH est dotée d'un espace libre-service offrant la possibilité de se connecter aux services en ligne de l'Assurance maladie, durant les horaires d'ouverture.

Allô, service public

Composer le 3939 pour tout renseignement administratif (carte grise, permis de conduire, élections, droit du travail, embauche, licenciement, autorité parentale, divorce, Pacs, successions et donations, tutelle et curatelle, santé et sécurité sociale...).



S'il s'agit d'une question simple, vous obtenez une réponse personnalisée issue d'une base de connaissance, dont les contenus sont élaborés par l'administration. Vous êtes orienté, si nécessaire, vers le guichet où il faut accomplir la démarche. Ce service est accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h30 à 18h (coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Pays du Sundgau



UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ EN 2016 POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE MAISON

La Plateforme Locale de Rénovation Énergétique du Sundgau est faite pour vous !

Les habitants du Pays du Sundgau consacrent chaque année un budget moyen de 2000 € à leur facture énergétique. Le chauffage du logement est l'un des secteurs les plus lourds en termes de coûts.

Pour vous permettre de réduire votre facture énergétique, pour augmenter le confort de votre logement et valoriser votre patrimoine, le Pays du Sundgau vous propose, en tant que propriétaire, un service d'aide à la rénovation énergétique de votre maison. Ce service pourra vous accompagner sur l'ensemble des travaux de rénovation de votre maison : l'isolation, la toiture, les menuiseries, le chauffage, la ventilation, etc.

Voici la solution clé en main qui vous permettra de faire la rénovation complète de votre maison et d'atteindre un niveau d'efficacité énergétique optimal.

A partir de janvier 2016, le Pays du Sundgau, en partenariat avec l'ADEME et la Région, propose à 14 entreprises locales du bâtiment de suivre la formation-action DORÉMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique de Maisons Individuelles) afin d'optimiser les travaux de rénovations énergétiques des maisons individuelles du territoire.

Des groupements constitués à l'issue de la formation, démontreront leur savoir-faire sur des chantiers pilotes. Un formateur-expert les accompagnera pendant la durée des travaux de rénovation.

Ce service propose aux propriétaires de maisons individuelles :

- Le suivi personnalisé et adapté à votre projet de rénovation énergétique
- L'accompagnement individualisé pour toutes vos questions techniques
- La mobilisation des leviers financiers disponibles et l'optimisation des financements
- Une offre globale et optimisée pour des solutions performantes
- La réalisation de vos travaux de rénovation par un groupement d'artisans locaux et formés à la rénovation globale et performante

Si vous voulez savoir si le projet de rénovation de votre maison est éligible afin de devenir chantier-pilote et si vous souhaitez bénéficier gratuitement de l'accompagnement technique et financier de la plateforme locale de rénovation énergétique du Sundgau :

Contactez le service rénovation du Pays du Sundgau :

Par mail : renovation@pays-sundgau.fr ou par téléphone au 03.89.25.49.82

Les 14 entreprises précurseurs sont : SV BOIS / SARL YVAN RECK ET FILS / HEINIS / ETS EDMOND LUTZ ET FILS / SUNDGAU RENOVATION / MENUISERIE FREYBURGER / PROTECSIL / DIVISION SANTE DE LA MAISON / SOLUTIONS TOITURES / DIETSCHY A. SARL / EBIS CVC / ANTONY FERNAND / ETS MISLIN / BRUNO ROMANI SAS

